

République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BOLLWILLER



COMMUNE DE BOLLWILLER ARRETE N° 84/2026

se rapportant à une réglementation provisoire du stationnement et de la circulation à l'occasion du passage du Tour de France

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêtés interministériels du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la Préfecture du Haut-Rhin en date du 12 mai 2026 relative à l'organisation de l'épreuve cycliste intitulée « Tour de France 2026 » durant laquelle il apparaît nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies constituant l'itinéraire emprunté par les coureurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant d'assurer la sécurité tant des usagers que des participants et des spectateurs de l'épreuve sportive :

ARRETE :

Article 1^{er} -

Le stationnement sera interdit des deux côtés du vendredi 17 juillet 2026 à 20 h 00 au samedi 18 juillet 2026 jusqu'à la fin de la course dans les rues suivantes :

- toute la rue de Mulhouse D429
- toute la rue de la Gare D 429
- toute la rue de Soultz D 429
- toute la rue du Viell Armand D44

Article 2 -

Le samedi 18 juillet 2026 la circulation sera interdite à tous les véhicules autres que ceux de l'organisation, des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours lors du passage de la caravane publicitaire et des coureurs de 10 h 00 à 15 h 00, en fonction du déroulé de la course, dans les rues suivantes :

- toute la rue de Mulhouse D429
- toute la rue de la Gare D 429
- toute la rue de Soultz D 429
- toute la rue du Viell Armand D44

Accusé de réception en préfecture
068-216800433-20260616-ARRETE84-2026-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Article 3 –

Les itinéraires de déviation et la signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) seront mis en place par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 –

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur l'ensemble des chemins ruraux et forestiers débouchant sur les voies empruntées par les coureurs cyclistes. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et des panneaux affichant le présent arrêté.

Article 5 –

Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L32561 du Code de la Route.

Article 6 –

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 –

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-BOLLWILLER
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Agence territoriale routière Thur/Doller/Florival du Conseil départemental du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de M2A – Pôle Mobilités et Transport - 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 – 68948 MULHOUSE CEDEX 9
- Monsieur le Directeur de SOLEA 97 rue Mertzau 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Président de l'Union Régionale du Transport d'Alsace, 1 avenue du Général de Gaulle 68390 SAUSHEIM
- Monsieur le représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2026
- Affichage en mairie.

Bollwiller, le 16 juin 2026

Le Maire :

Jean-Paul JULIEN

